Département du Rhône – 69

COMMUNE DE LETRA

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 11 : RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

Création prescrite le :	10 Décembre 2001
Arrêtée le :	21 Décembre 2009
Approuvée le :	14 Mars 2011
Exécutoire à compter du:	

atelier de l'a.R.u.e.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

REÇU LE 11 AOUT 2010

REGULEE 11 AOUT 2010

Direction départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention Risques

Lyon, le – 5 AOUT 2010

Référence : L_010343S_CG
Vos réf. :

Affaire suivie par : Claire GAZZOTTI
pr.spar.ddea-69@equipement-agriculture.gouv.fr
Tél. 04 78 62 53 76
Fax : 04 78 62 54 99

Objet : Porter à connaissance sur les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux

PLU à classer dès le donner

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon
M. le Président du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville
M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône
M. le Président du syndicat mixte du Beaujolais
M. le Président du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais
M. le Président du syndicat inter-communautaire des Monts du Lyonnais
M. le Président du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise
M. le Président du syndicat mixte des Rives du Rhône
Mesdames et Messieurs les Maires du département

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance les aléas à prendre en compte pour les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux.

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis plus récemment au cours de l'été 2003.
Afin d'établir un constat à l'échelle du département du Rhône, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) la réalisation d'une carte d'aléa retrait-gonflement dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène.

En application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, il m'importe donc de porter à connaissance l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dont vous trouverez la cartographie ci-jointe.

Les zones concernées par ce phénomène, même soumises à un aléa élevé, demeurent potentiellement constructibles et l'établissement de plans de prévention des risques (PPR) n'est pas programmé à ce jour. Cependant, vous veillerez à assurer la prise en compte de ces risques dans vos démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Cela peut se traduire par une représentation graphique des zones d'aléas sur le plan de zonage de vos PLU et par une mention de l'existence du risque dans le rapport de présentation. Le guide joint au présent courrier et portant sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut à ce titre être annexé au rapport de présentation des PLU.

De plus, je vous encourage à mettre en place une information amont des particuliers, constructeurs et maîtres d'ouvrage portant sur les dispositions techniques permettant de réduire la vulnérabilité des constructions. Ce sont pour l'essentiel des règles de bon sens dont la mise en œuvre permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Vous pourrez vous reporter au guide joint présentant les différents moyens de réduire la vulnérabilité. Ce dispositif de conseil pourrait prendre la forme d'une sensibilisation des pétitionnaires en amont du dépôt de leurs demandes d'autorisations (mention à titre d'information dans les certificats d'urbanisme par exemple).

Le service planification, aménagement, risques de la Direction Départementale des Territoires du Rhône se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez. Vous pouvez également consulter le site internet www.argiles.fr où vous trouverez les cartes d'aléa ainsi que des informations sur le phénomène de retrait -gonflement.

Le Préfet,

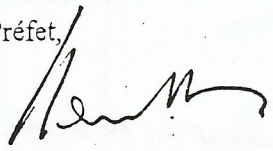

Jacques GERAULT.

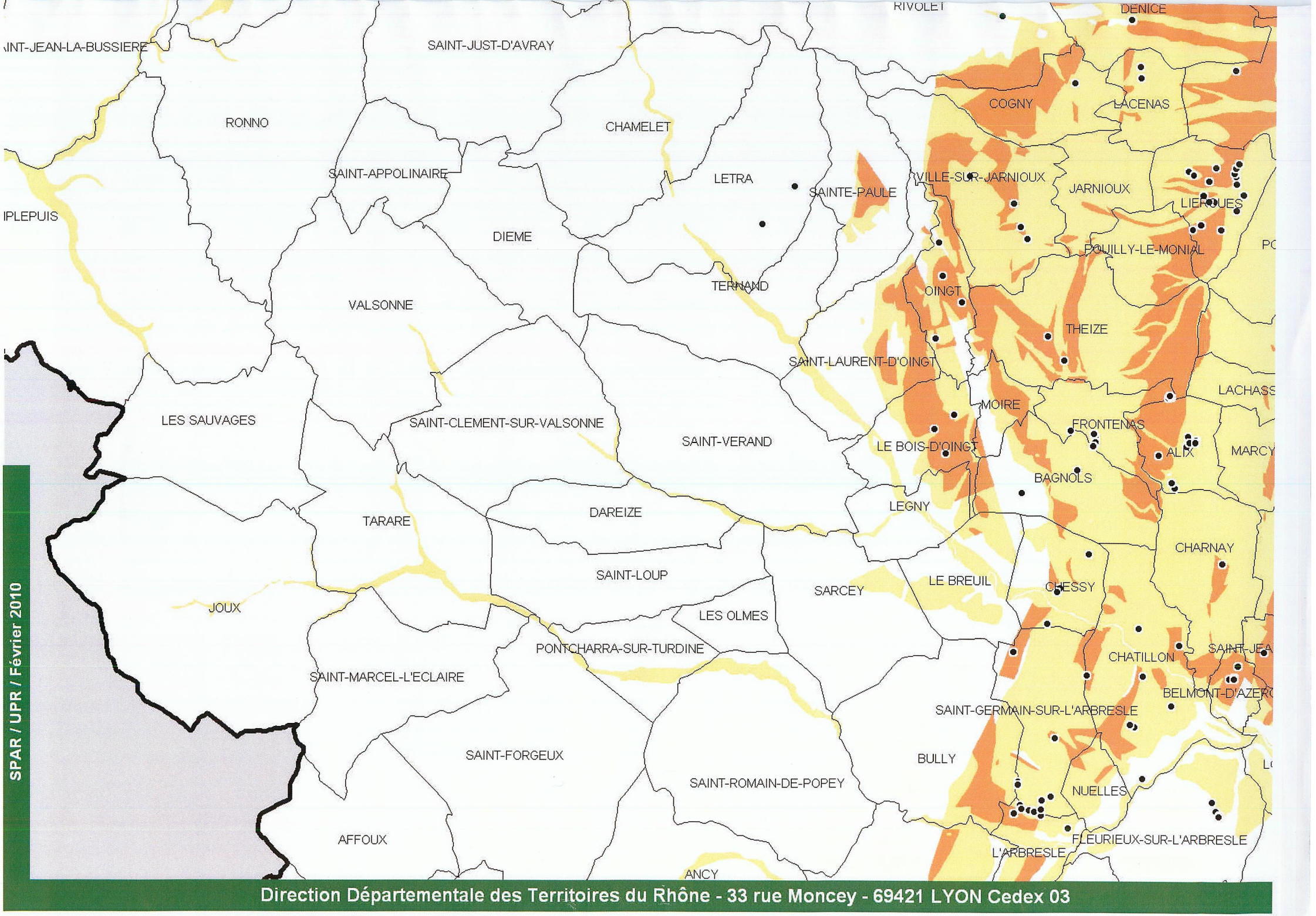

SPAR / UPR / Février 2010

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 33 rue Moncey - 69421 LYON Cedex 03

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Retrait - gonflement des sols argileux dans le Rhône
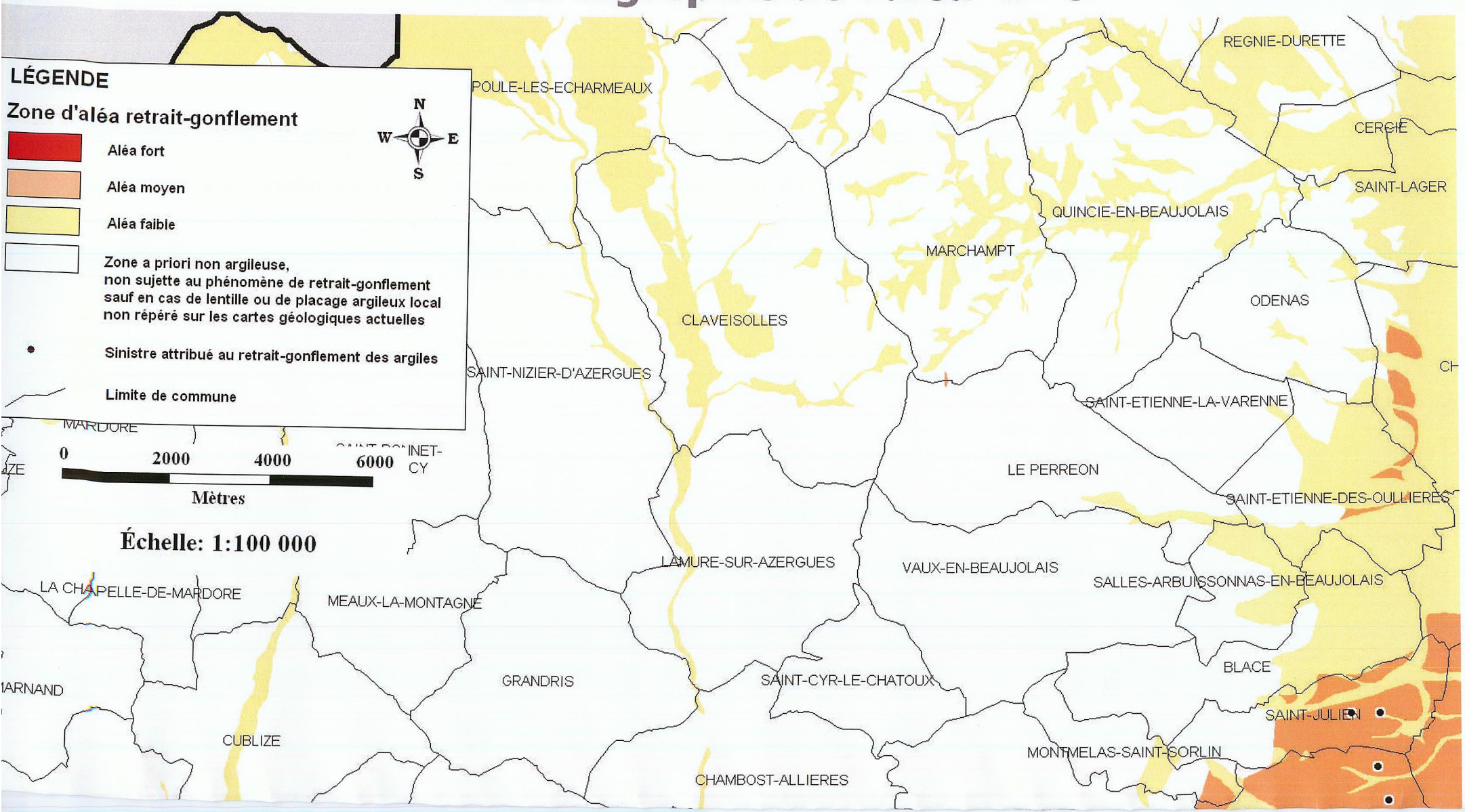
Cartographie de l'aléa n° 3